

- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 15-1293 du 24 octobre 2015 portant autorisation à la destruction et à la transplantation d'espèces protégées dans le cadre du projet de réaménagement de la station GPL du Loretto ;
- Vu l'arrêté n° 16-1883 du 07 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n° 15-1293 du 24 octobre 2015 portant autorisation de destruction et de transplantation d'« espèces protégées » dans le cadre du projet de réaménagement de la station GPL du Loretto ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2023-11-13-00002 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 03 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu l'avis du Conseil des Sites de la Région Corse en date du 21 mars 2024 ;
- Vu l'avis du favorable CSRPN en date du 16 juin 2023 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud suite au courrier de la DREAL de Corse du 9 janvier 2024 ;
- Vu l'avis du directeur territorial de l'office national de la forêt suite au courrier de la DREAL de Corse du 9 janvier 2024 ;
- Vu l'avis du directeur de la chambre régionale d'agriculture suite au courrier de la DREAL de Corse du 9 janvier 2024 ;
- Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Ajaccio suite au courrier de la DREAL de Corse du 9 janvier 2024 ;
- Vu la convention bipartite de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire « Loretto » entre ENGIE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse, du 28/02/2017 et ses avenants ;
- Vu le rapport scientifique établi par le conservatoire d'espace naturel de corse de novembre 2022, justifiant de la protection du territoire concerné ;
- Vu Le plan de gestion (2019-2023) élaboré par le CENC au titre de la compensation LOREGAZ ;

CONSIDERANT :

- que le site « LORETTO » héberge des espèces animales et végétales protégées au niveau national (Tableau en Annexe 1) et notamment les espèces suivantes :
- le Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus* Tschudi in Otth, 1837) listé « **Vulnérable** » (**VU**) sur la liste rouge des espèces menacées en France nationale de 2017 et « Quasi menacé » (NT) sur la liste rouge régionale des espèces menacées validée par le conseil régional du patrimoine naturel de Corse le 15 mars 2011 ;

- la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni* Gmelin, 1789) listée « en danger » (EN) sur la liste rouge des espèces menacées en France nationale de 2017 et « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge régionale des espèces menacées validée par le conseil régional du patrimoine naturel de Corse le 15 mars 2011 ;
- la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala* Gmelin, 1789) listée « Quasi menacée » (NT) sur la liste rouge des espèces menacées en France nationale de 2017 et « Low concern » (LC) sur la liste rouge régionale des espèces menacées validée par le conseil régional du patrimoine naturel de Corse le 15 mars 2011 ;
- le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris* Linnaeus, 1758) listée « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge des espèces menacées en France nationale de 2017 ;
- le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)) listée « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge des espèces menacées en France nationale de 2017 ;
- le Milan royal (*Milvus milvus* Linnaeus, 1758) listée « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge des espèces menacées en France nationale de 2017 et « Quasi menacée » (NT) sur la liste rouge régionale des espèces menacées validée par le conseil régional du patrimoine naturel de Corse le 15 mars 2011 ;
- que ce site dispose des caractéristiques nécessaires à la survie des espèces visées à l'article 1er ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les espèces protégées concernées

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des espèces listées en Annexe 1, il est institué sur la commune d'Ajaccio une zone de protection de biotope dénommée « LORETTO » .

Article 2 - Délimitation du périmètre de protection

Est prescrite la préservation des biotopes constitués par le site « LORETTO », sur la commune d'Ajaccio, les parcelles cadastrales suivantes (cf. tableau ci-dessous) et conformément au plan annexé (Annexe 2), d'une superficie totale de 1.92 hectares :

Table 1. Foncier de l'APPB « LORETTO » .

FEUILLE CADASTRALE	SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PARCELLE	DEPARTEMENT	COMMUNE
3	D	524	2A	Ajaccio
3	D	521	2A	Ajaccio
3	D	522	2A	Ajaccio
3	D	533	2A	Ajaccio
3	D	525	2A	Ajaccio
3	D	532	2A	Ajaccio

Article 3 - Garantir la protection des espèces

Pour garantir la protection de l'espèce, la mise en place des mesures suivantes au sein du périmètre de protection est nécessaire :

- Interdiction de circulation et stationnement de véhicules à moteurs,
- Interdiction de divagation animale, y compris canine
- Interdiction de réalisation d'aménagements quels qu'ils soient, de nature permanente ou temporaire, y compris les constructions quelles qu'elles soient et la création de piste
- Interdiction de captage des sources, ruisseaux et rivières sans autorisation du préfet ;
- Interdiction d'abandon ou le dépôt de débris de quelque nature que ce soit ;
- Interdiction de pratique du bivouac ou de camping sauvage sur l'ensemble de la zone ;
- Interdiction d'utilisation du feu ;

Article 4 - Dispositions nécessaires à prévenir l'altération du biotope

Afin d'éviter l'altération du biotope des espèces protégées citées dans l'article 1er et de garantir leur survie et leur reproduction, il est interdit de mener toute action susceptible de porter atteinte à la quiétude du site, aux accès des animaux, aux conditions microclimatiques et aux conditions de luminosité.

Les mesures suivantes sont prises à cet effet.

Sur ce périmètre de protection, il est interdit en tout temps :

- De modifier volontairement ou involontairement le régime hydrique et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau naturels ;
- De modifier des milieux naturels par extraction ou dépôt de matériaux de toute nature (remblaiement, terrassement, dépôts de matériaux, prélèvements, ouverture de nouvelles voies de dessertes, de parcs de stationnement ou de carrière, drainage ou comblement de zones humides et parcelles) ;
- D'arracher ou mutiler des formations végétales naturelles spontanées ; cette interdiction ne s'exerce pas sur les espèces exotiques et envahissantes inscrites sur la liste établie par le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) disponible ici : [http://cbnc.oec.fr/Listes des especes vegetales exotiques envahissantes en Corse actu 130.htm](http://cbnc.oec.fr/Listes_des_especes_vegetales_exotiques_envahissantes_en_Corse_actu_130.htm) ;
- D'introduire et de disperser des espèces exotiques ou envahissantes animales citées sur la liste de référence des espèces de vertébrés introduites en France métropolitaine du Service du Patrimoine Naturel (<https://eee.mnhn.fr/rapport-detape-1-liste-de-referance-des-especes-de-vertebres-introduits-en-france-metropolitaine/>) et végétales citées sur la liste des EEE établis par le CBNC, ainsi que toutes les espèces non présentes initialement sur le site ;
- D'épandre des produits chimiques ou de polluer le site de quelque façon que ce soit ;
- D'organiser des manifestations sportives et des rassemblements de masse sans autorisation du préfet après avis des services compétents.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas :

Aux services de police, de sécurité, de surveillance, pour les opérations de secours et de sauvetage ;

- Pour des actions de recueil de connaissances, de suivis et d'inventaires à des fins scientifiques ou lors des inventaires pastoraux ;
- Pour la bonne gestion du site, aux opérations et travaux validés préalablement par le comité de suivi puis par le préfet ;

- Aux demandes d'aménagements pensées dans un objectif de conservation des milieux naturels. Ces aménagements ou plan de gestion seront soumis à étude d'impacts et pourront regrouper une ou plusieurs des dimensions suivantes (liste non limitative) :
 - Des opérations à caractère scientifique sur les espèces et habitats naturels,
 - Des travaux d'aménagement du site en vue d'encadrer la fréquentation du public,
 - Des travaux de génie écologique en vue de la restauration du site, de ses habitats ou espèces.

Article 6 – Modifications

Les modifications ou dérogations aux dispositions du présent arrêté devront faire l'objet d'une demande expresse au préfet.

Article 7 - Publicité

Sur le périmètre défini à l'article 2, toute publicité, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen, est interdit, à l'exception des panneaux signalant la protection du site.

Article 8 - Contrôle et Sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 et L.170-1 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-6 à 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 et suivants et R.415-1 du code de l'environnement.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant six mois et de l'établissement d'un certificat d'affichage correspondant à retourner à la DREAL.

A Ajaccio, le

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1. Liste des espèces protégées présentes sur l'emprise de l'APPB « LORETTO ». Source : Endemys, CENC.

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT PROTECTION NATIONALE	STATUT PROTECTION REGIONALE CORSE	STATUT REPRODUCTEUR
INSECTES	<i>Papilio hospiton</i>	Porte-Queue de Corse	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	/
AMPHIBIENS	<i>Pelophylax bergeri</i>	Grenouille de Berger	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Certain
	<i>Discoglossus sp.</i>	Discoglosse	Liste rouge - VU	Liste rouge - NT	Certain
REPTILES	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	Liste rouge - EN	Liste rouge - VU	Certain
	<i>Podarcis siculus</i>	Lézard sicilien	Liste rouge - NA	Liste rouge - LC	Probable
	<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Probable
MAMMIFERES	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Liste rouge - NT	/	Probablement non reproducteur
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Liste rouge - LC	/	Probablement non reproducteur
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Liste rouge - NT	/	Probablement non reproducteur
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Liste rouge - LC	/	Probablement non reproducteur
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Liste rouge - LC	/	Probablement non reproducteur
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	Liste rouge - VU	/	Probablement non reproducteur
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Liste rouge - VU	/	Probablement non reproducteur
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Liste rouge - NT	/	Probablement non reproducteur
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Liste rouge - LC	/	Probable	
OISEAUX	<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Certain
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Certain
	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Liste rouge - NT	Liste rouge - LC	Certain
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Liste rouge - VU	/	Certain
	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Liste rouge - VU	/	Certain

	<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée	Liste rouge - NA	Liste rouge - LC	Certain
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Certain
	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Certain
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Liste rouge - VU	Liste rouge - NT	Probablement non nicheur
FLORE	<i>Charybdis maritima</i>	Scille maritime	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Présente
	<i>Serapias neglecta</i>	Sérapias négligé	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Présente
	<i>Serapias parviflora</i>	Sérapias à petites fleurs	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Présente
	<i>Isoetes duriei</i>	Isoète de Durieu	Liste rouge - LC	Liste rouge - LC	Présente

PROJET

ANNEXE 2. Périmètre de l'APPB « LORETTO ».



PRO